

COMMUNE DE FERRIERES-SUR-SICHON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Ferrières-sur-Sichon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CHAUFFRIAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2021

Présents : M. Jean François CHAUFFRIAS, Mme Bénédicte GUILLON-GRAVILLON, M. Sébastien BARRAUD, Mme Delphine LE GUEN, M. GOLLIARDON Michel, M. Thomas MOULINOUX, M. André MY, M. Dominique BENOIT M. Daniel GITENAY, Mme Annette COGNET, Mme Muriel BARTASSOT, M. Mickaël KIBLER, M. Jean Marcel LAZZERINI, Mme Elaine COGNET, M. Olivier POIZAT.

Secrétaire de séance : Mme COGNET Annette

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020 :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PROJET CULTUREL INTERVENTION DE M. Fabrice DUBUSSET

Présentation projet culturel par M. Fabrice DUBUSSET.

Dans une volonté de continuer un travail d'investissement des lieux non dédiés, au départ, au théâtre. Procédé zèbre propose en coopération avec la commune de Ferrières-sur-Sichon une résidence d'écriture sur le territoire avec une volonté d'inscrire la culture dans le territoire et de profiter, pourquoi pas, du Sichon comme « fil conducteur ».

En s'appuyant sur des personnes ressources, sur la mémoire collective, le but est de réaliser une fiction théâtrale qui invitera le public à découvrir ou redécouvrir les lieux sous des formes diverses.

Ce projet serait réalisé sur 2 périodes :

- Résidence d'écriture fin mars – début avril 2021
- Résidence de création du « spectacle sur mesure » en août 2021

Les précautions spéciales « covid » sont déjà connues de M. DUBUSSET. Le spectacle plein air et déambulatoire est un atout, les spectateurs seraient répartis en 2 groupes.

Le comité des fêtes, représenté par Valérie BARLERIN, serait l'association support de ce projet.

Le budget global de ce projet culturel est d'environ 35000€ et la participation demandée à la commune est de 2000€, le comité des fêtes est sollicité pour prendre en charge l'hébergement de la troupe de 10 personnes pendant les 2 semaines de résidence sur la commune pour un montant de 5000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 12 voix le financement demandé soit 2000€, sous condition que le comité des fêtes finance l'hébergement ; une subvention sera demandée par le comité des fêtes et la billetterie reviendra aussi au comité des fêtes. Valérie BARLERIN réunira son bureau pour prendre une décision.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN SUR LE BATI.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour la réfection de plusieurs toitures endommagées et pour des travaux au camping et aux abords du stade pour un montant de 33.761, 72 € H.T.

- Devis SAS TOUT EN BOIS – préau théâtre	4.647, 70 € H.T.
- Devis Ent MATICHARD Fabrice – garage Mairie	6.225, 50 € H.T.
- Devis SAS TOUT EN BOIS – local école	1.880, 18 € H.T.
- Devis SAS TOUT EN BOIS – bâtiment camping	4.904, 50 € H.T.
- Devis Ent RIBOULET Frères – sanitaires camping	2.789, 40 € H.T.
- Devis Ent ROCHE – clôtures stade camping	6.774, 44 € H.T.
- Devis Raymond – mur	<u>6.540, 00 € H.T.</u>
	33.761, 72 € H.T

Il précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du soutien sur le bâti.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Approuve l'opération projetée pour un montant de 33.761, 72 € H.T.
- Approuve le plan de financement de ces travaux incluant l'aide envisageable pour ce genre de travaux et l'autofinancement,
- Sollicite une aide du conseil départemental de l'Allier au titre du soutien sur le bâti.
- Sollicite une aide de la Région Auvergne au titre du Bonus Relance.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter cette décision.

RENOUVELLEMENT DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Depuis la rentrée scolaire de l'année 2017, et comme le prévoit le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de Ferrières-sur-Sichon a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 il appartient au conseil municipal de choisir une nouvelle organisation.

Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

- Une organisation de la semaine type 4.5 jours : cette organisation implique la mise en place de NAP : nouvelles activités périscolaires 4 fois 45 minutes par semaine ;
- Une organisation de la semaine sur 4 jours : cette solution est actuellement celle qui a été retenue. Elle constitue une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de 3 ans ;

Le conseil d'école devra également émettre son avis.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le maintien de la dérogation de la

semaine à 4 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-sollicite le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien par conséquent de la semaine à 4 jours ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE

Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine a été créé en 1993 et se compose de 51 communes (Pays d'Urfé, anciennement Côte Roannaise Pays de la Pacaudière et anciennement Montagne Bourbonnaise). Le Parc Naturel Régional du Livradois Forez renouvelle sa charte en 2023 et ce serait l'opportunité pour le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine d'intégrer le Parc Naturel Régional.

Chaque commune doit donner son avis car l'intégration au PNR se fait de manière individuelle. Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de labellisation PNR pour le territoire.

Cette candidature avait déjà été proposée dans les années 1980, les communes l'avaient refusée. Le conseil municipal se demande un temps de réflexion.

FORMATION ENGIN DE CHANTIER POUR EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la formation aux engins de chantier pour les deux employés : François COGNET et Jean Mathieu FERREY.

Coût de la formation : 1560 € pour deux jours et demi.

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Mme Bénédicte GUILLON GRAVILLON informe le conseil municipal que la Taxe d'habitation sur les logements vacants peut se mettre en place pour inciter les propriétaires à louer, à vendre ou rénover leurs bâtiments vacants ou à l'abandon.

Aucun taux n'est évoqué pour le moment, si cette taxe se met en place, ce ne serait qu'à partir de 2023.

CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE SUPPORT TECHNIQUE

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,
Vu l'adhésion de la Commune de FERRIERES SUR SICHON à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la Commune de FERRIERES SUR SICHON bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la Commune a signé un contrat,

Considérant que la Commune de FERRIERES SUR SICHON peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION : S²LOW/@CTES

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 octobre 2017 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la Commune de Ferrières-sur-Sichon pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 20 novembre 2017,

Vu l'adhésion de la Commune de Ferrières-sur-Sichon à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise Le Maire à signer la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes.

RECONQUETE CENTRE BOURG

Un point est fait sur les permanences Reconquête Centre Bourg, environ 10% de la population s'est exprimée.

L'arrêt des stratégies de reconquête (présentation par chaque commune) des opérations prioritaires et retour sur les expositions à réactions aura lieu le 2 mars 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Les 21 et 28 février 2021, de 10 h à 12 h auront lieu des visites des bâtiments communaux pour les membres du conseil municipal.
- Projet Glozel : Le petit fils d'Emile FRADIN vient habiter Glozel pour relancer le Musée avec une deuxième activité de camion pizza, cinq jours par semaine. Il cherche des communes où installer son activité pour faire un circuit.
- Borne WIFI, suite à un appel à projets en 2018 la commune a reçu un coupon de 15.000 € pour installer des bornes wifi. Une société est venue pour réfléchir aux lieux stratégiques d'implantation de ces bornes : 5 en intérieur : 1 mairie, 1 théâtre, 2 salle des fêtes et 1 Maison de la Vallée du Sichon ; 7 en extérieur : 1 devant mairie place de poste, 1 vers l'abribus, 1 devant salle des fêtes, 2 au camping et 2 vers le théâtre (une qui donnerait vers le petit préau et une qui donnerait vers le square).
- Muriel BARTASSOT intervient sur le compostage, les enseignants sont d'accord pour faire un travail avec les enfants. Mais comment obtenir un composteur ? Jean Marcel LAZZERINI pense qu'il reste des composteurs à monter au dépôt communal.

Date prévue du prochain conseil municipal le mardi 2 mars 2021 à 19 heures.

Vu le Maire,